

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 395

présenté par

M. Boucard, M. Schellenberger, M. Benassaya, M. Door, M. Pradié, M. Parigi, M. Reda, M. de Ganay, M. Minot, M. Viala, M. Bazin, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Meyer, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Genevard, M. Viry et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les sept alinéas suivants :

« VIII. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre V du code de la sécurité intérieure est complétée par un article L. 511-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 511-1-1.* – Afin d’assurer les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leurs fonctions, les agents de police municipale sont habilités à accéder directement aux fichiers mentionnés ci-dessous :

« 1° Le fichier national des immatriculations ;

« 2° Le système d’immatriculation des véhicules ;

« 3° Le fichier des véhicules volés ainsi que le fichier des objets et véhicules signalés ;

« 4° Le fichier des personnes recherchées ;

« 5° Le système national des permis de conduire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux agents de la police municipale d’avoir un accès direct au fichier des personnes recherchées (FPR), au fichier des objets et des véhicules signalés

(FOVeS), au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et au système national des permis de conduire (SNPC).

Cela permettra de renforcer l'efficacité de l'action des policiers municipaux, car ils auront de ce fait des informations fiables et sans délai pour assurer leurs missions.

De plus, l'accès à ces fichiers est une demande formulée par de nombreuses polices municipales, dont celle de Belfort.